

Etat de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité est un diagnostic qui donne un aperçu de la sécurité des installations électriques d'un logement. Il est obligatoire pour toutes les installations d'électricité qui ont plus de 15 ans.

Références réglementaires

■ Arrêté du 28 septembre 2017, le Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 et la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, arrêté du 10 août 2015 et du 4 avril 2011

■ Evaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation).

■ Norme FD C16600 – Juin 2015

Validité

Vente : Le diagnostic a une durée de validité de **3 ans** à partir de sa réalisation.

Location : Le diagnostic a une durée de validité de **6 ans** à partir de sa réalisation.

A savoir

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Les installations comprises dans les dépendances des maisons individuelles sont également concernées.

Une attestation de conformité visée par un organisme agréé par le ministre en charge de l'énergie (ou une déclaration de cet organisme) tient lieu d'état d'installation intérieure d'électricité si l'attestation a été établie depuis moins de 3 ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

DOMAINE D'APPLICATION

L'état d'installation intérieure d'électricité est obligatoire en cas de vente ou location d'un logement dès lors que l'installation d'électricité a plus de 15 ans.

Il doit être effectué à l'initiative du vendeur du logement en cas de Vente ou du bailleur du logement en cas de Location

Ce diagnostic doit être intégré aux différents diagnostics que forme le dossier de diagnostic technique (DDT).

En cas de Vente, ce dossier doit être remis à l'acquéreur au moment de la signature de la promesse de vente ou, à défaut à l'acte de vente ou en cas de Location, au locataire au moment de la signature du bail.

OBJECTIF DE LA MISSION

L'état de l'installation intérieure d'électricité est un diagnostic qui vise à évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes et leurs biens.

MISSION PROPOSÉE

Le diagnostic doit être réalisé par un professionnel certifié.

Le diagnostic est réalisé en aval de l'appareil général de commande et de protection de l'installation électrique propre à chaque logement, jusqu'aux bornes d'alimentation ou jusqu'aux socles des prises de courant. Il porte également sur l'adéquation des équipements fixes aux caractéristiques du réseau et sur les conditions de leur installation au regard des exigences de sécurité.

Le diagnostiqueur relève l'existence et décrit, au regard des exigences de sécurité, les caractéristiques et la présence des équipements suivants :

- un appareil général de commande et de protection et de son accessibilité,
- au moins un dispositif différentiel de sensibilité approprié aux conditions de mise à la terre, à l'origine de l'installation électrique,
- un dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit,
- une liaison équipotentielle et une installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche,
- les matériels électriques inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension,
- les conducteurs non protégés mécaniquement.